

République Française



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 978**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme AT25DG189 du 17 octobre 2025 réglementant la circulation sur la RD978 du PR3+780 au PR4+030 jusqu'au 19 décembre 2025 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;
- VU** l'avis favorable du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 16 octobre 2025

ARRETE

ARTICLE 1

Pour une alimentation producteur photovoltaïque sur la RD978 entre le PR3+780 et le PR4+030 sur le territoire de la commune de LA ROCHE BLANCHE, les dispositions de l'arrêté AT25DG189 susvisé réglementant la circulation au droit des lieux sécurisés seront prorogées jusqu'au 30 janvier 2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA ROCHE BLANCHE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SPIE City Networks, chargée des travaux.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SPIE City Networks, chargée des travaux.

À Clermont-Ferrand, le *15/12/2025*
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Etudes
et de la Programmation
Jean Salesse